

**Décision du Président**  
**Marché à procédure formalisée**  
**Prestations de maintenance et de travaux sur les groupes de pompage des réseaux d'assainissement sur le Territoire de l'EPT**  
**Paris Est Marne & Bois – Lot N° 2 : Zone 2 constituée des communes de Villiers-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés et Maisons-Alfort**  
**EPT 2524**  
**Titulaire : Groupement : EMU IDF / FRANCE TRAVAUX**

2026 – D – n° **13**

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2025-192 du Conseil de Territoire en date du 14 octobre 2025 portant actualisation de la délégation de pouvoirs au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 22 janvier 2026,

**CONSIDERANT** que le marché relatif aux prestations de maintenance et de travaux sur les groupes de pompage des réseaux d'assainissement sur le Territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois - Lot N° 2 : Zone 2 constituée des communes de Villiers-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés et Maisons-Alfort a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

**CONSIDERANT** l'offre du groupement composé de la société EMU IDF sise 5 rue du Petit Fief à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700), mandataire et de la société FRANCE TRAVAUX,

**D E C I D E**

**Article 1 :** De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 3.000.000 € HT relatif aux prestations de maintenance et de travaux sur les groupes de pompage des réseaux d'assainissement sur le Territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois - Lot N° 2 : Zone 2 constituée des communes de Villiers-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés et Maisons-Alfort.

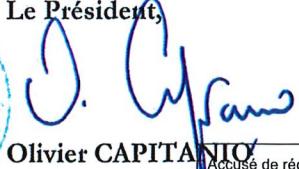
**Article 2 :** Le marché débutera à compter du 2 février 2026 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

**Article 3 :** De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 4 :** Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le **26 JAN 2026**

Le Président,



Olivier CAPITANIO

Accusé de réception en préfecture  
094-20005744-2260126-D2026-13-AR  
La présente délibération a été réceptionnée le 26/01/2026  
Date de télétransmission : 26/01/2026

26 JAN 2026

Est exécutoire à la date de réception préfecture : 26/01/2026  
En application des articles L5211-1 et L.2131-1

du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le